

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2006

N° 15

OBJET :

**Exercice 2006 –
Conventions et avenants
avec les organismes de
droit privé bénéficiaires
d'une subvention d'un
montant annuel supérieur à
23 000 €**

Présents :

M. BRETON, Mmes MOREL, GUILLERMIN, DESFARGES,
MM. FROMONT, LEPELTIER, BERNIGAUD, Mme LAUGEL,
M. MOREL-LAB, Mmes BODARD, JEAN-LOUIS, WITTMANN, Adjoint ;
Mme BOZON, M. BRAYARD, Mme BRENDEL, MM. DEBAT, DORE,
GAUTHERET, LACROIX, LE MAOUT, Mme MAYER, M. MAZUY, Mme
NOLL-FONTENILLE M. PERRIOD, Mme PONS LAMOITTE, MM.
PRITZY, RODET (à partir de la question 4), Mmes SAINT-ANDRE (à
partir de la question 3), ZILLER

Excusés : M. BERTRAND Jean-Michel, Député-Maire (M. BRETON), M.
CAILLAT (Mme JEAN-LOUIS), Mme CHAMPEL (M. DEBAT), Mme
CLAME (Mme NOLL), M. COURTIEUX (M. LE MAOUT), Mme
DOMINJON-STENGER (M. LACROIX), Mme DUTHU (M. GAUTHERET),
M. FEILLENS (Mme DESFARGES), M. MORNET (Mme BRENDEL),
Mme MOTTA (M. MOREL-LAB), M. PARAMELLE, (M. MAZUY), Mme
PERRET (Mme MOREL), M. RODET jusqu'à la question 3 (Mme SAINT-
ANDRE), Mme SAINT-ANDRE jusqu'à la question 2, TOWNSEND-
GIRARD (M. FROMONT), Mme VEILLEROT,

Secrétaire de séance : M. MAZUY

Rapporteur : Mme MOREL

EXPOSE

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans son article 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques stipulent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En application de ces dispositions, l'assemblée a délibéré au cours des séances des 30 janvier, 20 février, 27 mars et 24 avril 2006. A ce jour, il est proposé de

conclure les conventions et avenants avec les organismes de droit privé listés dans l'annexe jointe à la présente délibération, pour lesquels la Ville de Bourgen-Bresse allouera sur l'exercice 2006, une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu la loi n° 2002-321 du 12 avril 2000, en particulier l'article 10, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu l'avis favorable émis par les commissions spécialisées et par la commission des finances lors de sa réunion du 15 juin 2006,

A L'UNANIMITE, *M. Breton ne prenant pas part au vote en ce qui concerne ALPHA 3A, en sa qualité d'administrateur à titre personnel*

AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville les conventions susvisées (liste en annexe).

Annexe à la délibération du conseil municipal du 26 juin 2006**Organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € avec lesquels une convention doit être conclue****ALFA 3A**

Avenant n° 1 à la convention en date du 27 janvier 2006, d'un montant de 28 662 €, portant le montant total de la subvention à 126 162 €

U.F.C.V.

Avenant n° 1 à la convention en date du 1^{er} février 2006, d'un montant de 5 862 €, portant le montant total de la subvention à 34 324 €

GROUPE SPORTIF CARRIAT

Avenant n° 1 à la convention en date du 17 février 2006, d'un montant de 3 000 €, portant le montant total de la subvention à 46 210 €

JEUNESSE LAIQUE BASKET PRO

Avenant n° 4 à la convention en date du 10 janvier 2006, d'un montant de 7 000 €, portant le montant total de la subvention à 359 300 €

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Convention d'un montant de 670 606,86 €